

IMPORTANT : les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés par le Conseil d'Administration

**Procès-verbal de la séance du
Conseil d'Administration du
CCAS du mercredi 12 mars 2025**

Conseil d'Administration du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 6 mars, s'est réuni dans la Salle de Réunion de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Françoise BOUCHE-PILLON.

Étaient présents :

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Frédéric ANDRÉ, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Odile CAUDAL, Mme Françoise CONFUCIUS,

Absents excusés : Mme Dominique LE MEUR, Mme Michelle LE PETIT, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Amédé GUEGAN, Mme Catherine COUGOULAT, M me Valérie ONNO

Pouvoir remis : Mme Dominique LE MEUR à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON ; Mme Michelle LE PETIT à M. Frédéric ANDRÉ ; M. Amédé GUEGAN à M. Lionel FROMAGE, Mme ONNO Valérie à M. Paul LEVANEN.

Nombre de membres en exercice : 17

➔ **Délibérations N°2025-CA12MARS-08 à N°2025-CA12MARS-10**

Présents : 9 – Pouvoirs : 4 – Votants : 13

Madame la Vice-Présidente propose la candidature de M. Xavier OLIVIERO en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de Délibération		OBJET DE LA DELIBERATION
2025-CA12MARS-08	CCAS	Approbation du procès-verbal du 18 février 2025
2025-CA12MARS-09	CCAS	Portage de repas à domicile : tarifs 2025
2025-CA12MARS-10	CCAS	Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

CCAS**Délibération n°2025-CA12MARS-08****CCAS : Approbation du procès-verbal du 18 février 2025****Rapporteur : Madame la Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil d'Administration que le procès-verbal, de la séance du Conseil d'Administration du 18 février 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Elle invite les membres à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 février 2025 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

CCAS**Délibération n°2025-CA12MARS-09****CCAS : Portage de repas à domicile : tarifs 2025****Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le tarif des repas préparés en liaison froide par l'EHPAD Résidence de Lanvaux, ne subira pas d'augmentation.

Pour rappel, le démarrage du marché de fournitures de repas en liaison froide avec l'EHPAD a débuté le 1^{er} mars 2023 et les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient $P(n)$ donné par la formule suivante :

$$P(n) = P(o) 15.0\% + 85.0\% (ICHT-I(n) / ICHT-I(o))$$

Selon les dispositions suivantes :

- $P(n)$: est le prix révisé
- $P(o)$: est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro
- $I(n)$: est la dernière valeur publiée au mois de révision, de l'indice ICHT-I - I_n : valeur de l'index de référence au mois n .
- $I(o)$: est la dernière valeur publiée de ce même index au mois zéro

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois du dernier indice connu à la date anniversaire de la notification du marché. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période

L'index de référence est l'index ICHT-I « Hébergement, Restauration ».

Pour rappel, les menus comprennent un potage, une entrée, un plat garni, un laitage, un dessert et du pain. La boisson n'est pas fournie. Sur présentation de prescription médicale, les repas tiennent compte des régimes alimentaires suivants : sans sel, sans sucre, sans graisse et à texture modifiée. Le repas est livré à domicile entre 10h30 et 12h30

Pour 2025, l'EHPAD n'a pas actualisé son prix qui s'élève à 5,75 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le prix du repas refacturé au bénéficiaire du service de portage à domicile est fixé à 10,50 € depuis le 01/03/2024. A titre indicatif, sur le territoire, avec d'autres organismes, le prix d'un repas se situe à plus de 12 € TTC en liaison froide.

Aussi, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration le gel du tarif refacturé aux bénéficiaires pour l'année 2025.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : DECIDE DE MAINTENIR le prix du repas du portage de repas à domicile 10.50€ forfaitaire sur l'année 2025 ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant, à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération, et à signer tous les documents ou actes y afférents.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

CCAS

Délibération n°2025-CA12MARS-10

CCAS : Rapport d'Orientation** Budgétaire 2025**

Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

Le document présentant le ROB est joint en annexe à ce document.

Monsieur Vincent COQUET rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants. Elle permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2312-1 modifiée par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 aout 2015,

VU la présentation faite en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article Unique : PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientation** Budgétaire pour l'année 2025.**

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

La Vice-Présidente

Mme Françoise BOUCHE-PILLON



Le secrétaire

M. Xavier OLIVIERO

